

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

N°2025/05/27/18 - OBJET : Approbation avenant convention EPF PACA / Commune.

Le vingt-sept mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-trois mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, FABRE Thierry, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Marc FUSAT, Alexandre WAJS à J-C CARRÉ, Emilie GERMAIN à Bernadette SAMUEL, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET et Christine GARCIN-GOURILLON.

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes- Côte d'Azur (EPF PACA) dite « convention habitat à caractère multisites » en Mars 2020. Cette convention permet à la commune de solliciter l'EPF PACA pour des missions d'acquisition foncière et de portage financier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat.

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en décembre 2024, l'EPF a acquis également par voie de préemption, le site « Le Mas Long » de 4 590 m² en vue de la réalisation d'une opération destinée à la réalisation d'un programme de 7 logements minimum comprenant un minimum de 40% de logements aidés, d'un équipement public, d'un parc de stationnement d'environ 40 places et des aménagements paysagers publics.

La présente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention de 3 années supplémentaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention habitat à caractère multisites

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
préfecture d'Arles le : 03 JUIN 2025

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :

03 JUIN 2025

Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification